



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Sous-direction des ressources humaines, des
compétences et des moyens*

Bureau des effectifs et de la formation

Nos réf. : N° 22-4106

Affaire suivie par : Marie-Claude SWAHELE-JOUBERT
marie-claude.swahele-joubert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 67 73

**Direction générale des infrastructures,
des transports et des mobilités**

Paris, le 10 février 2023

Note à Mesdames et Messieurs

Destinataires in fine

Objet : Formation « Formation des agents de l'État aux enjeux de sûreté portuaire » - Appel à candidatures

PJ : -fiche d'inscription imprimable

I – LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

La sûreté portuaire est une politique publique interministérielle pilotée par le ministère chargé des ports maritimes visant, par la combinaison de diverses mesures de sûreté (notamment les contrôles de sûreté mais également les actions de formation et de sensibilisation des acteurs concernés) à prévenir tout acte illicite intentionnel contre le transport maritime et les opérations portuaires.

Adopté après les attentats du 11 septembre 2001, le code ISPS (code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires) impose aux États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) et signataires de la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS) de mettre en œuvre les dispositions qu'il contient. En outre, les institutions européennes ont adopté un règlement n° 725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et une directive 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports déclinée en droit français. À ce titre, il appartient à l'État de s'assurer que des mesures de sûreté appropriées ont été mises en place dans les ports maritimes et leurs installations portuaires concernées.

La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) est l'autorité nationale de sûreté maritime et portuaire compétente au niveau national. Elle gère en transversalité la mise en œuvre des mesures de sûreté portuaire en liaison avec les services territoriaux du Ministère de l'intérieur (préfectures et hauts-commissariats) qui sont responsables de la mise en œuvre de la politique de sûreté portuaire au niveau local.

Sous l'autorité des directeurs (directrices) de cabinet des préfets de département et des hauts-commissaires, les agents des services des sécurités (ou équivalents) - SIRACEDPC, SIDPC, certains EMIZ ou DDTM, etc. – œuvrent ainsi au quotidien en interministériel avec leurs collègues d'autres services (DDTM, DML, gendarmerie terrestre, gendarmerie maritime, police aux frontières, sécurité publique, etc.) à maintenir un niveau élevé de sûreté.

Toutefois, en raison de la forte mobilité des agents de ces services, il convient de garantir un niveau de connaissances réglementaires et doctrinales satisfaisant par des actions de formation inscrites durablement dans le temps. Il s'agit aussi d'assurer une prise en compte homogène des enjeux de sûreté portuaire dans les départements littoraux et ultramarins.

2 – CIBLE DE LA FORMATION

La formation s'adresse aux agents des services de l'État placés sous l'autorité des préfets ayant à connaître des questions de sûreté portuaire, à savoir notamment :

- les directeur(trice)s des sécurités et directeur(trice)s adjoint(e)s du cabinet ;
- les chef(fe)s et agents des services régionaux ou départementaux de sécurité civile (SIRACEDPC et SIDPC), des services du cabinet, de la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône, de la coordination pour la sécurité en Corse, des directions départementales des territoires et de la mer ou des états-majors interministériels de zone chargés des questions de sûreté portuaire ;
- les fonctionnaires des forces de sécurité intérieure (gendarmes, policiers et douaniers).

Nota : Cette formation reste aussi ouverte aux officiers de port et officiers de port adjoints exerçant les fonctions d'agents de sûreté portuaire (ASP) ou d'ASP suppléant dans les capitaineries des grands ports maritimes ou des ports de commerce décentralisés.

3 – OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de :

- connaître la réglementation européenne ;
- connaître les attendus de la Commission européenne ;
- connaître la réglementation nationale définie dans le code des transports et par arrêtés ministériel ou interministériel ;
- connaître la réglementation relative aux zones à accès restreint ;
- comprendre les attendus de l'évaluation de sûreté du port et des installations portuaires ;
- comprendre les attendus des plans de sûreté du port et des installations portuaires ;
- connaître le rôle attendu du comité local de sûreté portuaire et, le cas échéant, de son groupe d'experts, pour piloter et animer la sûreté portuaire localement (instruire les dossiers, se tenir informer, suivre des manquements, etc.) ;
- connaître la responsabilité des différents acteurs (ministère en charge des transports, autorité portuaire, exploitants, capitaineries) et savoir mobiliser leur expertise ; comprendre les enjeux du système national d'audit.

4 – PROGRAMME

jour 1 :

- le cadre réglementaire et ses évolutions récentes ;
- le processus par zone et par type d'enjeux, les mesures de sûreté selon les types d'installations portuaires, en particulier les zones à accès restreint et les sanctions encourues ;
- le rôle du comité local de sûreté portuaire (et, le cas échéant, de son groupe d'experts) et des différents acteurs de la sûreté portuaire ;
- la vie administrative des ports et des installations portuaires ;

jour 2 :

- les évaluations et les plans de sûreté des ports et des installations portuaires (ESP/PSP & ESIP/PSIP) avec l'étude de cas pratiques (1 jour) ;

jour 3 :

- visite d'infrastructures et d'installations portuaires organisée au Grand Port Maritime de Marseille incluant un tour de table avec les différents acteurs de la sûreté portuaire.

5 – ORGANISATION

Cette formation sera déployée en 2023 sur les 3 façades maritimes (Nantes, Aix et Arras) La formation a une durée totale de 3 jours, étalée sur 4 jours pour faciliter les délais de transports. Des informations complémentaires notamment sur le déroulement pourront vous être communiquées par la suite, par le CVRH.

CVRH NANTES

du lundi 03 (13h30) au jeudi (12h00) 06 avril 2023

Date limite d'inscription : Le 10/03/2023

6 – INSCRIPTION

Nous vous remercions de procéder à **l'inscription en ligne sur OUPS**.

Lien oups de la formation pour Nantes :

http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/index.php?id_session=27971

Seulement en cas d'impossibilité, veuillez utiliser le bulletin de candidature joint et faites-le parvenir, via la cellule formation, par messagerie au CVRH choisi. avant la **Date limite d'inscription**

7 – CONTACTS

Vous voudrez bien contacter, pour tous renseignements complémentaires :

- sur l'organisation, le contenu, le programme ou les inscriptions :
CVRH de NANTES : Chargé de projet : **Nicolas CHEHERE**
Tél. 02 40 16 08 58 / 07 61 72 80 02
E-mail : Nicolas.Chehere@developpement-durable.gouv.fr
- sur les questions d'ordre administratif ou la programmation des actions nationales :
SWAHELE-JOUBERT Marie-Claude (DGITM/SDRHC/RHC2), au tél. **01 40 81 67 73**
E-mail : marie-claude.swahele-joubert@developpement-durable.gouv.fr

Le chef du bureau des effectifs et de la formation,

SIGNÉ

Yann DUMAREIX

BULLETIN DE CANDIDATURE

Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités

Sous-direction des Ressources Humaines, des Compétences et des moyens / Bureau des effectifs et de la formation (RHC2)

FORMATION DGITM PNF IST 2023 / N° 23-4106

Formation des agents de l'État aux enjeux de sûreté portuaire

CVRH DE NANTES

Du lundi 03 (13h30) au jeudi 06 (12h00) avril 2023

**Date limite d'inscription :
Le 10/03/2023**

à retourner, via votre Service Formation, au CVRH, par messagerie :

Email : mmd-cvrh-nantes@developpement-durable.gouv.fr

Copie à Nicolas CHEHERE Email : Nicolas.Chehere@developpement-durable.gouv.fr

NOM	<input type="text"/>	PRÉNOM	<input type="text"/>	SEXE (H/F)	<input type="checkbox"/>
SERVICE (DDT...)	<input type="text"/>	N° DU DÉPARTEMENT DU SERVICE	<input type="checkbox"/>		
GRADE	<input type="text"/>				
FONCTIONS	<input type="text"/>				
ADRESSE COURRIEL	<input type="text"/>				

CATÉGORIE FONCTION PUBLIQUE

A+ A B C OPA Contractuel

STATUT D'ORIGINE DU DEMANDEUR

MTECTM MAAF AUTRE MIN. ÉTAT COLLECTIVITÉ AUTRE

Motivations et attentes (obligatoire) :

**Si ma candidature est retenue,
je m'engage à suivre l'intégralité de cette formation.**

Date et signature :

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE À MOTIVER CI-APRÈS : DATE ET SIGNATURE :	VISA DU RESPONSABLE RH OU FORMATION À MOTIVER CI-APRÈS : DATE ET SIGNATURE :
	Ordre de classement (si plusieurs dans le service) 1 ^o 2 ^o 3 ^o 4 ^o

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer

Secrétariat général : Service Formation des DDTM

Mesdames et Messieurs les délégués à la mer et au littoral

Mesdames et Messieurs les directeurs des états-majors interministériels de zone concernées

Mesdames et Messieurs les préfet(ète)s des départements littoraux

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Mesdames et Messieurs les chef(fe)s de la coordination pour la sécurité en Corse

Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s régionaux des douanes concernées

Mesdames et Messieurs les commandants des groupements de la gendarmerie maritime

Copie :

DGITM/DTFFP/SDP/P4 : à l'attention de MM Romain GERMAIN et M. Cédric LOESCHER

DGITM/SDRHC/RHC2 : à l'attention de Mme Fadila ANCEDY

DGAMPA/MVSHR/VSRH1: à l'attention de Mme Myriam BOUCHOUCHA

DGAMPA/SEML/SDSNC/SNC1: à l'attention de M Vincent LASSOURD

CVRH d'ARRAS : à l'attention de M Thierry LEFEBVRE et de Mme Aurore ALLAEYS

CVRH d'Aix en Provence : à l'attention de Mme Karine DRAY et de M Roland BLANC

CVRH de NANTES: à l'attention de M Nicolas CHEHERE